



Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**

DICRIM



**Etabli d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
de la Corrèze**

approuvé le 23 novembre 2022
Préfecture de la Corrèze

Edition janvier 2026 – A consulter, à connaître, à partager et à conserver

LE MOT DU MAIRE

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.



L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

En parallèle à l'élaboration de ce document d'information, la commune a réactualisé son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'événement. Le PCS est consultable en mairie.

Les 3 maîtres-mots en la circonstance sont :

- **la prévention** qui vise à diminuer autant que possible le risque,
- **la protection** qui prévoit l'organisation opérationnelle des secours en cas de catastrophe,
- **l'information** de chacun de nous qui avons été, sommes, ou serons potentiellement exposés aux risques.

Je vous invite à lire attentivement ce DICRIM, à le partager, et surtout à le conserver.

Richard Godart
Maire de Dampniat



Cadre législatif :

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Cadre réglementaire :

L'ensemble des dispositions réglementaires est codifié au code de l'Environnement aux articles R 125-9 à R125-14.

Le décret n°90-978 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, communément appelé **catastrophe**, a en outre, 3 caractéristiques essentielles :

- **sa brutalité** (exemple : la tempête de décembre 1999 qui a touché la France, la Corrèze et Dampniat,
- **son ampleur et sa gravité,**
- **sa fréquence**, très faible et inattendue

NOUS SOMMES TOUS CONCERNES PAR 3 TYPES DE RISQUES MAJEURS

- 1) LE RISQUE LIE A L'INONDATION & RUPTURE DU BARRAGE DE LA COUZE
- 2) LE RISQUE LIE A TOUTES CATASTROPHES NATURELLES DONT MOUVEMENTS DE TERRAIN :
 - glissements, éboulements,
 - retrait et gonflement des argiles,
 - tempêtes etc.
- 3) LE RISQUE RADON

LE RISQUE MAJEUR est d'autant plus difficile à gérer :

- qu'il est rare
- que sa gravité est hors du commun

Il est donc essentiel pour chacun de nous :

- 1- de **l'appréhender** au mieux de sa réalité
- 2- de **le signaler** au plus tôt en mairie
- 3- de **se protéger et protéger les autres.**

LE SIGNALEMENT CONCERNE CHACUN(E) DE NOUS

Il est important de savoir qu'il n'y a pas de « petit signalement », de signalement de moindre importance.



Il nous faut éviter à tout prix les postures du type:

- "Je n'aurais jamais cru..."
- "Sur le moment, je n'ai pas pensé à avertir..."
- "Cela m'a bien paru étrange, mais bon, je n'ai pas réagi..."



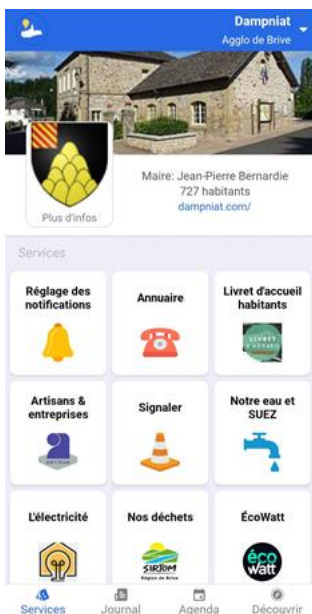
Il est donc important de prêter attention à tout ce qui nous entoure : les gens comme notre environnement.

POUR SIGNALER :

Le téléphone demeure le moyen n°1 pour un signalement rapide et efficace

Tous les numéros utiles se trouvent en dernière page de ce document.

L'application INTRAMUROS est également un canal de signalement important.



L'application mobile IntraMuros est entièrement gratuite et sans publicité, disponible sur smartphones et tablettes Android ou iOS.

Téléchargez l'application depuis le [Play Store](#), l'[App Store](#), ou en cliquant directement sur ce lien (depuis votre smartphone): <http://intramuros.page.link/bienvenue>

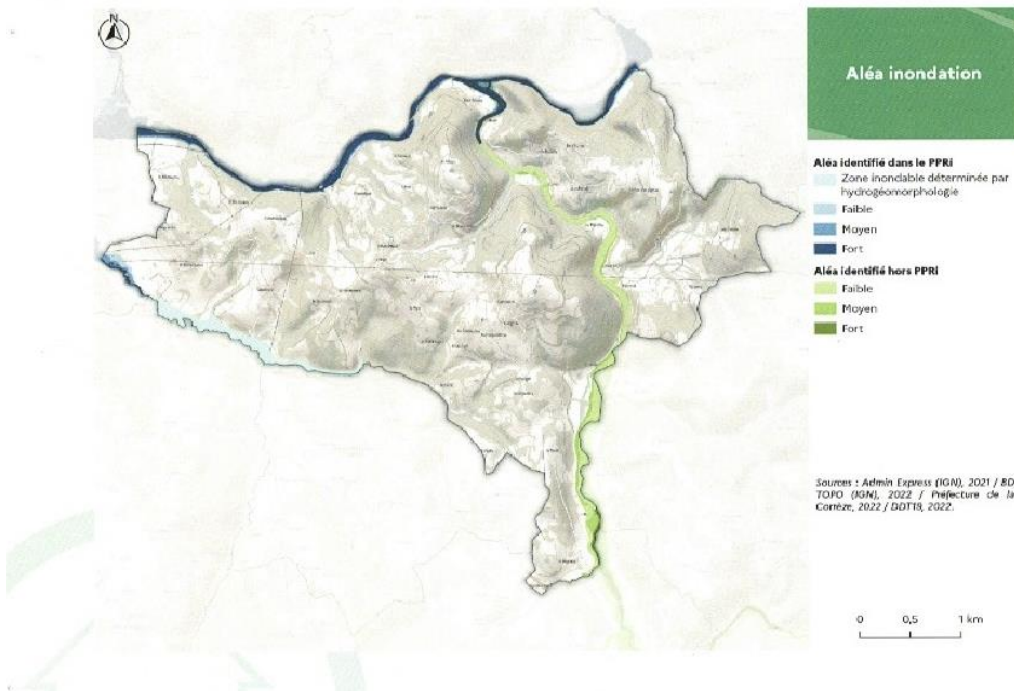
Votre smartphone Android ne possède pas l'application Play Store ?
Téléchargez directement le fichier APK depuis [le lien](#) ci-dessous :

[IntraMuros APK pour Android Télécharger \(apkpure.com\)](#)



LE RISQUE INONDATION

DDRM 19



AVANT

- Repérer une zone sécurisée au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)
- Installer des mesures de protection (batardeaux, occultations, etc.)
- Mettre hors d'eau les objets sensibles
- Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

PENDANT

- Monter à pied dans une zone hors d'eau
- Ne pas descendre dans les souterrains
- Ne pas utiliser les ascenseurs
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Limiter les déplacements en véhicule
- Ne pas marcher ou s'engager dans les rues inondées

APRÈS

- Vider le surplus d'eau
- Aérer et sécher la maison
- Utiliser des gants pour nettoyer
- Remettre en route les installations de chauffage dès que possible

Que faire? A qui penser? Zoom sur la conduite à tenir!

La commune de Dampniat est concernée par 3 cours d'eau : la Corrèze, la Roanne et la Loyre

3 types d'inondation peuvent affecter notre commune :

- Risque fort** : une inondation en fond de vallées liée à la rupture du barrage de la Couze,
- Risque moyen** : des crues torrentielles dans ces 3 vallées provoquées par des pluies abondantes et brutales,
- Risque moyen** : des ruissellements dans les zones urbanisées.

HAMEAUX CONCERNES : Confolens, la Cave, le Moulin du Pré, le Bourret, le Sapinier, le Juge, la Borie Basse.

Pierre Beynet, 1er adjoint, et un responsable de votre secteur géographique* vous tiendront informés des consignes à observer et de l'évolution de la situation.

► **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Contribuez autant que se peut à leur sécurité.**

► **Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie**

* Secteur géographique : voir dernière page.



Toutes catastrophes naturelles

Tempêtes, orages violents, évènements climatiques graves et exceptionnels.

Pour mémoire, le 27 octobre 2023 et le 25 juin 2025 notre commune a souffert d'une tornade et d'une tempête hors normes.

La commune de Dampniat n'est pas à l'abri du réchauffement climatique ni des catastrophes qui y sont liées peu ou prou.

Certains hivers peuvent être rudes, les étés sont de plus en plus souvent caniculaires, les éboulements, tempêtes et coups de vent dévastateurs relativement fréquents.

La canicule comme le grand froid peuvent avoir un impact sanitaire considérable. Il est donc primordial de bien s'en protéger. Certaines mesures doivent être mises en place surtout chez les personnes les plus à risque.



Météo France diffuse sur son site www.meteo.fr (en direction des autorités et du grand public) des cartes de vigilance, complétées par des bulletins de suivi en niveau orange et rouge.

Ces cartes sont relayées par l'ensemble des médias et le site Internet de la commune : www.dampniat.com

Que faire? A qui penser? Zoom sur la conduite à tenir!

. Evitez les sorties et les activités sportives.

. En cas de tempête ou de conditions hivernales hors normes, **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**, un dispositif de prise en charge sera prévu.

. **Ne téléphonez qu'en cas de nécessité absolue** pour ne pas encombrer les lignes nécessaires aux secours.

. **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes.** Visitez-les, aidez-les à se préserver du chaud comme du froid, invitez-les à votre domicile si vous pensez que cela leur apportera un mieux-être.

Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie.

Richard Godart, 1er adjoint, et un responsable de votre secteur géographique* vous tiendront informés des consignes à observer et de l'évolution de la situation.

► **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Sans vous-même prendre de risques, contribuez autant que se peut à leur sécurité.**

► **Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie**

* Secteur géographique : voir dernière page.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

DDRM 19



AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- fontis ;
- blocs en surplomb d'une falaise ;
- blocs désolidarisés d'une paroi ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas prendre l'ascenseur

À l'extérieur, s'abriter derrière un obstacle (rocher, arbre, etc.)

APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Empêcher l'accès au public

Que faire? A qui penser? Zoom sur la conduite à tenir!

La commune de Dampniat n'est pas à l'abri du réchauffement climatique ni des conséquences voire catastrophes qui y sont liées.

Certains hivers peuvent être rudes, les étés sont de plus en plus souvent caniculaires, les éboulements, tempêtes et coups de vent dévastateurs relativement fréquents.

La canicule comme le grand froid peuvent avoir des impacts considérables.



Il est donc primordial de bien surveiller les moindres signes de mouvements de terrain tels qu'indiqués sur le tableau ci-dessus, ce, sur votre propriété comme dans votre environnement.

A tout moment de l'année,

► Alertez si besoin le poste de commandement communal alors mis en place à la mairie ;

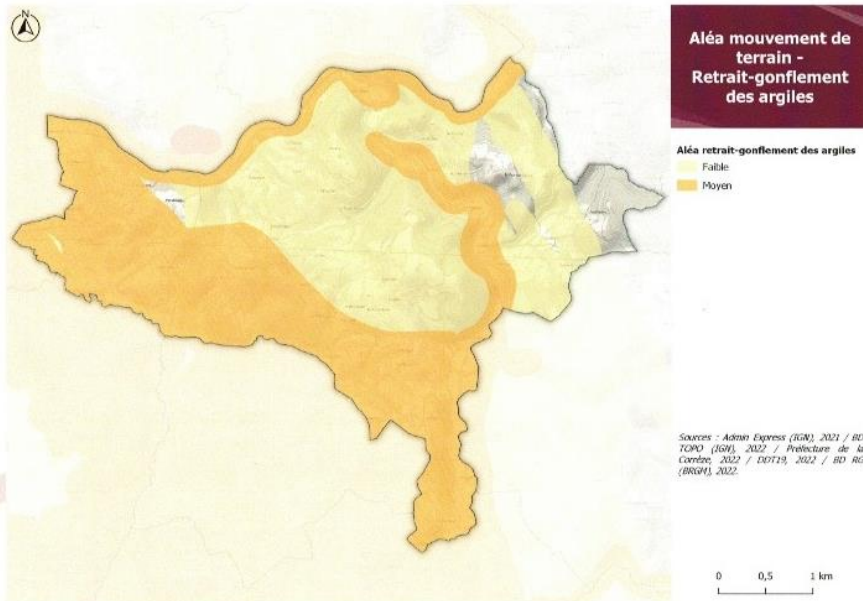
► **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Contribuez autant que se peut à leur sécurité.**

► Utilisez l'onglet "Signaler" de votre application Intramuros*.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

DDRM 19



AVANT

Signaler l'apparition en mairie de :

- fissures ;
- affaissements ;
- modifications des constructions, écoulement anormal de l'eau, fissures, etc.).

Couper les réseaux (gaz, électricité et eau)

PENDANT

S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas prendre l'ascenseur

APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Empêcher l'accès au public

Que faire? A quoi penser? Zoom sur la conduite à tenir!

Comme indiqué sur cette carte (zones en orange), la commune de Dampniat présente des zones argileuses à-même d'entraîner des dégâts sur les bâtiments.

Il est donc primordial de bien surveiller les moindres signes de mouvements de terrain, de bien surveiller votre habitation (éventuelles fissures) et autres bâtiments que vous avez en propriété.



Que faire pour être indemnisé en cas de sinistre ?



Avant de contacter son assurance, la première chose à faire pour le sinistré est d'appeler la mairie.

La préfecture explique : "Souvent, sur ce type de phénomène qui présente une certaine latence, les demandes communales arrivent bien après l'été, voire l'année suivante. Le délai pour qu'une commune fasse une demande de reconnaissance a été portée à 24 mois (au lieu de 18 auparavant) par la loi du 28 décembre 2021. Mais la démarche est bien entendu d'ores et déjà possible pour cette année".

Elle ajoute : "la réponse par la commission interministérielle à ce type de demande n'intervient que l'année suivante (donc pas

avant 2024 pour les sinistres subis en 2023), sur la base d'un rapport Météo France annuel global et d'une cartographie des sols argileux établie par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)".

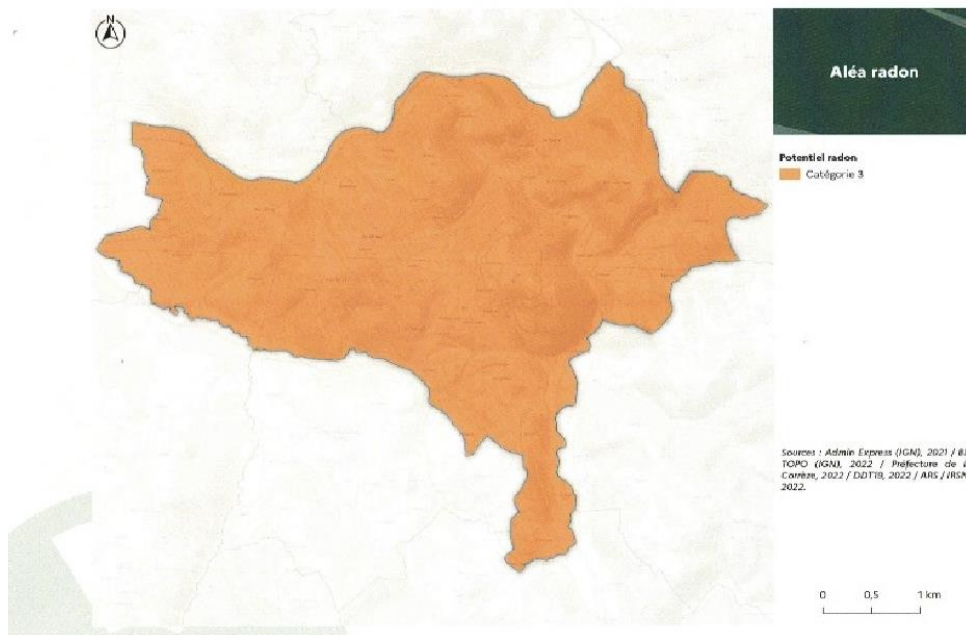
Si la commune du sinistré n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle par la commission interministérielle, l'indemnisation sera beaucoup plus difficile à obtenir.

La mairie de Dampniat collectera les demandes, puis les transmettra en préfecture.



LE RISQUE RADON

DDRM 19



EMPÊCHER L'ENTRÉE DU RADON

S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs

Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs

S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air efficace

Mettre en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent

Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1 000 Bq/m³

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant

Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment

Si possible, privilégier un système de chauffage électrique ou au gaz plutôt qu'un chauffage au bois

Dampniat appartient aux communes à potentiel radon de catégorie 3.

Au moins sur une partie de sa superficie, notre commune présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (Massif Central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

LE RADON, on ne le voit pas, on ne le sent pas, et pourtant, il est partout.

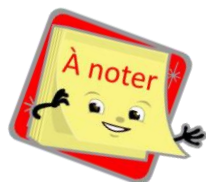
Pour en savoir plus ► [Le radon, un gaz dont il faut se méfier ? | Santé Magazine \(santemagazine.fr\)](#)

Que faire? A quoi penser? Zoom sur la conduite à tenir!

Les "bonnes pratiques" consistent à :

- aérer chaque pièce par l'ouverture des fenêtres au moins 10 min par jour.
- vérifier et entretenir les systèmes de ventilation et ne pas obturer les entrées et sorties d'air.
- veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur (QAI)

► **Inquiétez-vous des personnes seules et dépendantes. Contribuez autant que se peut à leur sécurité.**



LES NUMEROS UTILES

15	17	18	112	114
SAMU	Police ou gendarmerie	Sapeurs-pompiers	N° européen d'appel d'urgence	N° d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes

05.55.25.70.21	Mairie de DAMPNIAT
06.62.21.76.41	Richard GODART, maire

LES SITES A CONNAÎTRE ET CONSULTER

Site de la préfecture de la Corrèze	www.correze.gouv.fr
Site du Gouvernement	www.gouvernement.fr/risques
Site de Géorisques	www.georisques.gouv.fr
Site de la commune de Dampniat	www.dampniat.com

PENDANT ET APRES LA CRISE, INFORMEZ-VOUS VIA LES MEDIAS CI-DESSOUS

Radio : France bleu Limousin	Brive la Gaillarde : 100.9 FM
Télévision :	France 3 Nouvelle Aquitaine

RESPONSABLES DE SECTEURS GEOGRAPHIQUES DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2026 :

Richard Godart, Maire, et l'un des responsables de votre secteur géographique* vous tiendront informés des consignes à observer, quelle que soit la situation et son évolution.

* secteur à l'ouest du bourg (ouest RD162) : Evelyne Raynal, Tél : 06.19.04.41.02
Evelyne Raynal, Etienne Vialle, Bernard Margerit

* secteur à l'est du bourg (est RD 162) : Richard Godart, Tél : 06.62.21.76.41
Arnaud Agu, Aurélie Poirier, Patrice Marty